

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**  
**1 chemin du Tissage – 39700 DAMMARTIN**
**EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 18 décembre 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**12 décembre 2019**

et qu'elle a été faite le

**12 décembre 2019**

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Jérôme FASSET **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS.

Suppléés : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Montmirey-la-Ville** : Monsieur Christian MIGNOT **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER **Vitreux** : M. Marc GENTY

Absents excusés : **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Salans** : Mme Stéphanie DREZET **Serre les Moulères** : M. Claude TERON **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT DESROCHES.

Secrétaire de séance : M. Segundo ALFONSOProcurations de vote :

Mandants : Madame Martine VERMOT-DESROCHES (FRAISANS) M. Didier JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES (THERVAY)

Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY LE CHATEAU)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 31Absents suppléés : 4Absents excusés : 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°****DCC2019\_12\_222****Objet :**

Convention de mise à disposition de locaux avec l'Inspection Académique

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'EDUCATION NATIONALE ACADEMIQUE

Une convention a été signée pour la mise à disposition des locaux ALSH pour accueillir les enfants de maternelle pendant la sieste depuis 2 ans.

Une demande supplémentaire a été faite par l'école maternelle à Fraisans : l'école maternelle à Fraisans demande la mise à disposition de l'ALSH à Fraisans pendant le temps scolaire pour accueillir occasionnellement les personnes spécialisées intervenant en individuel avec un enfant.

La convention est jointe en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **se prononce favorablement sur la convention entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'Education Nationale ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

## ANNEXE

**CONVENTION****« Actions Passerelles périscolaire – Communauté de communes Jura Nord / école maternelle de Fraisans - Éducation Nationale**

ENTRE, d'une part,

La Communauté de communes Jura Nord, représentée par Monsieur Gérôme Fassenet, président de la communauté de communes de Jura Nord,

ET, d'autre part,

Monsieur PILLOIX Vincent, Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription de Dole Sud, représentant Monsieur le Directeur Académique,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1er : objet de la convention**

Cette convention définit les modalités d'accueil des élèves scolarisés à l'école maternelle de Fraisans, pouvant bénéficier d'un temps de sieste dans les locaux du périscolaire. Il s'agit en effet d'offrir aux enfants et à l'équipe pédagogique de l'école maternelle de Fraisans un environnement le plus favorable possible pour le temps de sieste. Il s'agit également de faire face à un effectif très important.

- Pour les enfants : bénéficier d'un temps de repos après le repas.
- Pour les professionnels : travailler en partenariat et œuvrer ensemble pour le bien-être des enfants scolarisés.
- Pour la collectivité : développer la mutualisation humaine et environnementale entre les accueils de loisirs et l'école.

S'ajoute à ces modalités, la mise à disposition pendant le temps scolaire d'un espace dans les locaux du périscolaire, permettant la prise en charge d'un enfant en situation de handicap par un professionnel de santé à raison d'une séance d'une heure par semaine (le vendredi plus particulièrement). La directrice informera la famille de cette organisation. Elle informera aussi la responsable de l'accueil de loisirs des changements éventuels (horaires et jours d'intervention du professionnel spécialisé).

**Article 2e : conditions**

Enfants concernés pour la sieste :

Les enfants scolarisés dans l'école maternelle de Fraisans.

- Pour les enfants : bénéficier d'un temps de repos après le repas.
- Durée : toute l'année scolaire, les enfants scolarisés le matin à l'école maternelle pourront être accueillis l'après-midi pour faire la sieste sur les lieux du périscolaire.
- Classes concernées : classes de petite et moyenne section.
- période de la journée : de 14h à 15h30

L'école informera les familles pour l'accueil ponctuel au sein des locaux de l'ALSH.

**Article 3e : fonctionnement**

Il s'inscrit dans le projet d'école et implique un partage des lieux de vie. Les déplacements sont effectués à pieds entre le périscolaire et l'école maternelle par le personnel du périscolaire mis à disposition par la CCJN sur ce temps spécifique.

**Article 4e : responsabilités et assurance**

Le personnel du périscolaire assurera l'encadrement des enfants qu'il accueille pour la sieste, les accompagnera à l'école.

**Article 5e : information aux familles**

L'école informera les parents de cette organisation

Une fiche action du projet d'école sera établie pour formaliser le projet et informer les parents d'élèves de cette modalité qui sera présentée au conseil d'école.

**Article 6e : bilan annuel**

Les partenaires réaliseront, au moins annuellement, une réunion bilan de cette action de liaison (au plus tard début juillet de l'année de fonctionnement).

**Article 7e : application de la convention**

L'inspecteur de l'Education Nationale et le Président de la Communauté de Communes se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions éventuelles qui s'imposent.

En cas de manquement grave au règlement intérieur du périscolaire ou de l'école, les directeurs respectifs en informeront sans délai l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et le président de la communauté de communes qui prendront les mesures nécessaires, dans leur champ de compétences respectif et sous réserve d'une communication mutuelle.

**Article 8e : durée de la convention**

Cette convention prend effet à dater de sa signature et pour l'année scolaire 2019-2020. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, sous réserve de non dénonciation par l'une des parties au moins trente jours avant sa date anniversaire par courrier avec accusé-réception. Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties concernées.

Fait à Dampierre le.....

Le Président CCJN

G. FASSET

L'Inspecteur de l'Education Nationale

V. PILLOIX